



Assemblée générale

Distr. générale
8 juillet 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-huitième session

13 septembre-1^{er} octobre 2021

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Séminaire intersessions d'une journée sur la contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme, organisé par le Conseil des droits de l'homme

Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport, soumis conformément à la résolution 41/19 et à la décision 45/113 du Conseil des droits de l'homme, fournit un résumé du séminaire intersessions d'une journée sur la contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme tenu le 28 mai 2021.

* L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue, dans la langue de l'original seulement.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 41/19, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, avant la quarante-septième session du Conseil, un séminaire intersessions d'une journée sur le thème de la contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme, afin de permettre aux États Membres, aux organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, aux organisations internationales, aux institutions nationales des droits de l'homme, aux organisations de la société civile et aux autres acteurs concernés de cerner les problèmes et lacunes et de partager leurs bonnes pratiques et leurs expériences dans ce domaine. Le Conseil a également prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport succinct sur les débats tenus lors du séminaire et de le lui soumettre à sa quarante-septième session. Dans sa décision 45/113, le Conseil a décidé que le séminaire serait organisé avant sa quarante-huitième session et que le rapport succinct lui serait soumis à sa quarante-huitième session. Le séminaire a eu lieu le 28 mai 2021.
2. Outre les séances d'ouverture et de clôture, le séminaire comportait deux tables rondes. Des allocutions d'ouverture ont été prononcées par la Présidente du Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire aux droits de l'homme et le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse, Chen Xu.
3. La première table ronde, qui a débattu des perspectives générales concernant la contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme, était animée par le Chef du Service du développement et des questions économiques et sociales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Todd Howland. Les intervenants étaient les suivants : le Doyen de la Faculté de droit de l'Université des sciences et des technologies de Huazhong, Wang Xigen ; le Directeur de la Division de la mondialisation et des stratégies de développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Richard Kozul-Wright ; la Directrice du Centre pour la sécurité, la stratégie et la recherche politique de l'Université de Lahore, Rabia Akhtar, et l'Assistant au Département des sciences politiques de l'Université de Buea, Hassan Njifon Njoya.
4. La seconde table ronde, qui portait sur la contribution du développement à la jouissance des droits de l'homme pendant la décennie d'action axée sur les objectifs de développement durable et à une reprise plus solide après la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19), était animée par Jyoti Sanghera, consultant indépendant et ancien chef de la Section des droits de l'homme et des questions économiques et sociales du HCDH. Les intervenants étaient les suivants : le Directeur du Center for Sustainable Development de l'Université Columbia, Jeffrey Sachs ; la Directrice de l'Oxford Poverty and Human Development Initiative, Sabina Alkire ; la Directrice exécutive de Plataforma CIPÓ et membre du Comité des politiques de développement, Adriana Abdenur, et le Président de la Fondation Badrawi pour le développement, Hossam Badrawi.
5. Les exposés des intervenants à chaque table ronde ont été suivis d'un dialogue auquel ont pris part les représentants des États Membres, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales (ONG). Les participants aux tables rondes ont répondu aux questions et observations de l'assistance et ont formulé des conclusions. Les observations finales ont été présentées par le Chef de la Section du droit au développement du HCDH, Ayuush Bat-Erdene.
6. Le séminaire était accessible aux personnes handicapées et a été diffusé sur le Web et enregistré¹.

¹ Voir <https://media.un.org/en/asset/k1c/k1cfyikyke>.

II. Ouverture du séminaire

7. Dans son allocution d'ouverture, la Présidente du Conseil des droits de l'homme² a accueilli avec satisfaction la convocation du séminaire, qui offrait une occasion opportune de mettre en commun les bonnes pratiques et les expériences et de cerner les lacunes et les défis dans la contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme ; ce processus rendrait le Conseil mieux à même d'aider toutes les parties prenantes dans les efforts qu'elles déploient pour construire des sociétés plus justes et plus résilientes. La Présidente s'est référée aux résolutions 41/19 et 35/21 du Conseil, dans lesquelles celui-ci reconnaissait que « le développement et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement ». Pour promouvoir le développement, il était essentiel de créer des synergies et d'établir des canaux de communication et d'échange systématiques entre les piliers Droits de l'homme, Paix et sécurité, et Développement des Nations Unies. La Présidente a souligné que le Conseil pouvait jouer un rôle clef en fournissant aux États Membres et aux entités du système des Nations Unies des informations et des recommandations qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable en les ancrant solidement dans les normes relatives aux droits de l'homme. La pandémie de COVID-19 a montré comment les droits de l'homme – notamment les droits à la santé, à un niveau de vie suffisant et à l'éducation – pouvaient être mis en péril sans la contribution du développement. Alors que le monde commence à progresser dans la lutte contre la COVID-19, toutes les parties prenantes doivent analyser la situation, mettre en commun les meilleures pratiques et les enseignements tirés et offrir des éclairages et des recommandations sur la manière dont le développement pourrait contribuer le plus efficacement à la jouissance des droits de l'homme. La Présidente a évoqué l'exemple de son pays, Fidji, où le développement était indispensable pour garantir la pleine jouissance des droits de l'homme pour tous dans le contexte de la survenue lente ou brutale de catastrophes naturelles provoquées par les changements climatiques. Les conséquences de telles catastrophes, qui menacent la jouissance des droits à un logement convenable, à l'eau potable et à l'assainissement et des droits culturels, parmi beaucoup d'autres, pourraient être atténuées par la mise en œuvre de politiques de planification et de développement efficaces.

8. La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme³ a souligné que le rôle joué par le développement pour permettre à chacun de vivre à l'abri du besoin était très clair. Le développement durable et inclusif était indispensable pour promouvoir les droits de l'homme, les libertés civiles fondamentales et l'égalité des genres. La Haute-Commissaire s'est dite convaincue que les droits de l'homme et le développement durable étaient interdépendants et étroitement liés : mis en œuvre comme il convient, ils se renforcent mutuellement. Le véritable développement engendre une plus grande justice sociale, et non pas une plus grande exploitation, et réduit les inégalités criantes qui menacent les droits fondamentaux, en particulier les droits des groupes pauvres et marginalisés. Il s'agit d'un développement centré sur l'être humain, du peuple, par le peuple et pour le peuple, qui prend aussi en compte les besoins des générations futures et la santé de notre planète. La pandémie de COVID-19 a mis à genoux de nombreuses économies, sociétés, communautés et de nombreux individus. Les changements climatiques induisent un basculement qui pourrait conduire à un point de non-retour. L'extrême pauvreté et les inégalités sont en hausse, notamment les inégalités entre pays : le fossé vaccinal entre les pays riches et les pays en développement est un triste exemple de la sévérité de ces fractures. La Haute-Commissaire a souligné qu'il était crucial de placer les droits de l'homme au cœur du développement et de tous les efforts déployés pour une reprise plus efficace après la pandémie. Il fallait agir sur de multiples fronts. Face à l'effondrement des échanges commerciaux, à la chute des envois de fonds, à la fuite des capitaux, à la dépréciation des devises et à l'insuffisance de l'aide internationale au développement, les pays pauvres sont souvent contraints de choisir entre la fourniture des services de base à leur population et l'obligation d'assurer le service de leur dette. La réduction de la marge de manœuvre budgétaire et politique limite leur capacité à faire les investissements qui leur permettraient d'atteindre les niveaux minimaux et essentiels quant aux droits qui doivent être respectés à tout moment, y compris en temps de crise.

² <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/NewsDetail.aspx?NewsID=27144>.

³ <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27125>.

La Haute-Commissaire a formulé l'espoir que dans les années à venir, l'effort de développement et l'action en faveur des droits de l'homme accordent la priorité aux domaines suivants : la coopération et la solidarité internationales en matière de développement, les politiques de lutte contre la pauvreté et les inégalités, ainsi que les initiatives pour combler la fracture numérique et promouvoir l'interconnectivité. En conclusion, elle a rappelé que les acteurs du développement et des droits de l'homme partageaient les mêmes objectifs : mettre fin à la discrimination et à la pauvreté, promouvoir la dignité humaine et l'égalité et garantir le bien-être et les droits de tous, partout dans le monde.

9. Le Représentant permanent de la Chine, Chen Xu⁴, a déclaré que le développement était le fondement et la clef pour résoudre les problèmes les plus cruciaux de la société et créer les conditions nécessaires à la pleine jouissance de tous les droits de l'homme. La pandémie de COVID-19 avait eu un impact sur presque tous les aspects de la vie des individus. Face à ces défis, une solidarité et une coopération accrues seraient indispensables pour vaincre la pandémie et relancer le développement économique et social dans les pays du monde entier. Il faudrait accorder la priorité aux droits à la vie et à la santé en garantissant l'accès rapide et équitable aux vaccins pour les populations des pays en développement. M. Chen a appelé à intensifier les efforts pour atténuer la pauvreté et améliorer les niveaux de vie, ce qui impliquait la réalisation des droits à l'alimentation, à l'éducation, à un logement convenable et à un travail décent. Il faudrait promouvoir l'équité et la justice sociales et renforcer la protection sociale pour faire en sorte que les avantages du développement profitent à tous de manière équitable. La répartition de ces avantages devrait aller de pair avec la protection des groupes et communautés vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées. Il faudrait redoubler d'efforts pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale et les discours haineux. Renforcer la coopération internationale était le moyen de combler les écarts de développement. L'appui nécessaire devrait être fourni aux pays en développement pour préserver leurs attentes en la matière et leur droit au développement. En outre, la communauté mondiale devait impérativement agir pour protéger l'environnement, lutter contre les changements climatiques et appliquer des mesures propres à favoriser l'harmonie avec la nature. M. Chen a déclaré que la Chine était déterminée à promouvoir la coopération internationale, le développement pour tous et la jouissance universelle de tous les droits de l'homme. Pour l'ensemble de ces raisons, la Chine était l'un des auteurs initiaux de la résolution 41/19 du Conseil sur la contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme.

III. Table ronde I : Perspectives générales concernant la contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme

A. Contributions des intervenants

10. Wang Xigen, doyen de la Faculté de droit de l'Université des sciences et des technologies de Huazhong, a présenté une étude sur la contribution du développement à la jouissance des droits de l'homme⁵, qui venait compléter le rapport du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme sur la question⁶. Bénéficiant des apports de 32 États Membres et d'autres parties prenantes⁷, cette étude décrivait succinctement comment la notion de la contribution du développement à la jouissance des droits de l'homme a évolué au fil du temps et quels sont les fondements normatifs de cette notion. L'interdépendance entre le développement et les droits de l'homme a été examinée dans de nombreux instruments internationaux, depuis la Charte des Nations Unies jusqu'au Programme de développement durable à l'horizon 2030, et a conduit à l'élaboration d'une large base normative qui a

⁴ www.china-un.ch/eng/dbtxwx/t1879641.htm.

⁵ www.ohchr.org/Documents/Issues/Development/seminar-contribution-development/1st-study/WangXigen.pdf.

⁶ A/HRC/41/50.

⁷ Toutes les contributions reçues peuvent être consultées à l'adresse : www.ohchr.org/EN/Issues/Development/Pages/contributionofdevelopment.aspx.

contribué à une compréhension plus approfondie de cette notion de la part de la communauté internationale. L'étude passe également en revue les obstacles rencontrés et les résultats obtenus en la matière. L'extrême pauvreté et les inégalités croissantes entre les riches et les pauvres, ainsi que les problèmes environnementaux, les conflits et les maladies sont autant d'obstacles qui limitent la contribution du développement aux droits de l'homme, en compromettant fortement leur jouissance équitable. La cause de ces problèmes insurmontables est à chercher principalement dans des politiques de développement déséquilibrées, inadéquates et rétrogrades. Le développement devrait être conçu comme la création de nouvelles ressources et de nouvelles opportunités, allant au-delà de la redistribution des ressources existantes. L'étude propose une approche globale de la « contribution du développement à la jouissance des droits de l'homme », impliquant une conception holistique du développement qui englobe l'ensemble de la population et la totalité des individus, l'égalité des chances et une approche centrée sur le peuple, y compris en matière de justice internationale. Cette conception devrait également promouvoir une approche des droits de l'homme fondée sur le développement, liée à l'approche du développement fondée sur les droits de l'homme mais distincte de celle-ci, en incluant dans les processus des droits de l'homme des critères généraux de développement et en soulignant leur importance. En conclusion, l'étude affirme que le développement est le moyen ainsi que l'objectif de la réalisation des droits de l'homme et recommande qu'une approche fondée sur le développement soit mise en avant dans tous les processus et mécanismes internationaux des droits de l'homme. Au niveau national, les États devraient être encouragés et aidés dans leurs efforts visant à promouvoir les droits de l'homme par le développement. Dans les pays en développement en particulier, le droit à des moyens de subsistance et le droit au développement sont les droits humains les plus fondamentaux. Dans cette optique, M. Wang a proposé une approche du développement innovante, coordonnée, écologique, ouverte et partagée passant par la mise en œuvre d'un « plan intégré en cinq volets ». Ce plan serait structuré de manière à promouvoir un développement coordonné de l'économie, de la politique, de la culture, de la société et de l'environnement, fondé sur des « chances égales de développement », et à établir un système juridique pour la justice sociale reposant sur l'égalité des chances, des règles équitables et l'égalité des droits, et des garanties effectives pour tous les droits de l'homme, en particulier le droit au développement.

11. Richard Kozul-Wright, directeur de la Division de la mondialisation et des stratégies de développement de la CNUCED, a traité du rôle que jouent la mondialisation et les stratégies de développement dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Dans sa résolution 41/19, le Conseil des droits de l'homme a mis en lumière le dilemme central qui caractérise le rôle joué par l'État dans la gestion des politiques de développement et des politiques en matière de droits de l'homme. Les droits de l'homme sont universels et indivisibles, alors que le développement est essentiellement un projet national, spécifique et divisible, les questions de répartition renvoyant à la définition des priorités et aux équilibres recherchés. Dans sa résolution 41/19, le Conseil a reconnu que le développement et la réalisation des droits de l'homme sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Toutefois, comme la formulation « se renforcent mutuellement » n'a pas été explicitée, on observe une confusion dans les tentatives faites pour concilier le développement et les droits de l'homme, le développement étant assimilé à la fourniture d'une protection sociale, ce qui réduit le rôle de l'État à la mise en place d'un filet de protection contre la pauvreté, la faim, la malnutrition et le manque d'accès à l'éducation. Or, la question du développement ne se ramène pas à ces problèmes. Pour ceux qui se situent dans cette optique, le rôle de l'État s'agissant de protéger les droits de l'homme consiste essentiellement à promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et l'utilisation efficace de l'aide au développement pour satisfaire aux impératifs de protection sociale. Dans un tel contexte, le rôle de l'État en matière de développement se limiterait à protéger les droits de propriété et à promouvoir l'état de droit, puisque le développement serait assuré par le biais de la mondialisation, du libre-échange, de la libre circulation des capitaux et de la libre entreprise. Selon cette approche, l'action de l'État serait centrée pleinement sur les droits de l'homme et non sur les questions économiques, et le développement serait considéré comme un processus quasiment automatique. Toutefois, ce n'est pas ainsi que les économies prospères se sont développées au cours des siècles passés ni ces dernières années. Pendant la pandémie actuelle de la COVID-19, les droits de propriété intellectuelle ont pris le pas sur le droit à la santé : les vaccins ont été rendus largement disponibles dans les pays de l'hémisphère nord mais pas

dans les pays de l'hémisphère sud, qui ne pouvaient pas les produire ni avoir accès à des approvisionnements suffisants. De surcroît, la marge de manœuvre budgétaire et la capacité de créer des emplois ont fait défaut dans les pays en développement pendant la crise. Le modèle de développement économique prévalent ces dernières décennies n'a pas abouti à un climat de l'investissement permettant la production des biens publics nécessaires à la jouissance des droits de l'homme. Bien au contraire, ce modèle a exacerbé les inégalités et l'insécurité et engendré des niveaux élevés d'endettement. Un tel système est incompatible avec les droits de l'homme et la nécessité de faire face à la crise climatique menaçante. M. Kozul-Wright a plaidé pour une autre approche qui concilierait le développement, les impératifs climatiques et les droits de l'homme. Il s'agirait d'une « nouvelle donne écologique mondiale » visant à réparer le contrat social fortement mis à mal, le but étant de donner aux États une marge d'action, en particulier budgétaire, pour relever les défis du développement et édifier un contre-pouvoir afin de peser face à un système international qui favorise très largement les pays avancés. La CNUCED et le HCDH peuvent coopérer pour faire progresser la réflexion sur les moyens de promouvoir le droit au développement et de relever leurs défis communs. Le nouveau modèle implique de modifier substantiellement la façon dont les institutions financières multilatérales travaillent : ces institutions n'ont pas apporté le type d'appui économique dont la plupart des pays en développement ont besoin pour parvenir à un développement durable compatible avec l'action en faveur des droits de l'homme.

12. Rabia Akhtar, directrice du Centre pour la sécurité, la stratégie et la recherche politique de l'Université de Lahore (Pakistan), a fait un exposé sur la contribution de l'interconnectivité à la jouissance des droits de l'homme, en prenant le cas du Corridor économique Chine-Pakistan, qui avait accru l'interconnectivité et l'intégration régionale, permettant ainsi aux citoyens pakistanais de jouir de leurs droits humains fondamentaux. Les pays de la région de l'Asie du Sud étaient loin d'avoir atteint le degré d'intégration auquel étaient parvenus les pays européens depuis les années 50. La connectivité du Pakistan avec le reste de la région repose sur sa situation en tant qu'État de transit, au carrefour des corridors régionaux de l'activité économique. En dépit de son histoire commune et d'un patrimoine culturel partagé, l'Asie du Sud est demeurée l'une des régions les moins intégrées du monde, par suite de la géopolitique régionale, des obstacles tarifaires et non tarifaires, de la faiblesse des infrastructures, du manque de sensibilisation des parties prenantes, de l'absence de volonté politique et des faibles niveaux d'investissement. Avec le renforcement récent des institutions et des valeurs démocratiques, le Pakistan était bien placé pour devenir un pôle d'activité commerciale et économique dynamique, reliant la Chine, l'Asie du Sud et l'Asie centrale et le Moyen-Orient. Selon plusieurs études, les projets envisagés pourraient créer 575 000 emplois directs et plus d'un million d'emplois indirects une fois mises en place les zones économiques spéciales. Le Pakistan s'efforçait encore de se défaire du poids de son héritage colonial, en particulier en ce qui concernait les influences institutionnelles et les structures de classe, et l'accumulation du capital ayant démarré lentement, le pays avait tardé à se doter de la capacité productive nécessaire pour atténuer la pauvreté. Le Corridor économique a offert au Pakistan la possibilité de devenir une économie axée sur l'exportation, ce qui contribuera à son développement socioéconomique à long terme. Un groupe de travail conjoint sur le développement socioéconomique du Corridor lancera 27 projets dans les domaines de l'agriculture, de la santé, de l'éducation, de l'alimentation en eau potable, de l'atténuation de la pauvreté et de l'enseignement technique et professionnel. M^{me} Akhtar était convaincue que les processus impulsés par un État pour atteindre les objectifs de développement et pour respecter les obligations relatives aux droits de l'homme se renforçaient mutuellement mais n'étaient pas assimilables l'un à l'autre. Un modèle de développement guidé uniquement par la recherche d'une meilleure croissance économique, avant tout autre objectif, avait peu de chance de contribuer à améliorer les droits de l'homme. Le Pakistan ne serait en mesure d'afficher des résultats par rapport aux indicateurs socioéconomiques que s'il adoptait une approche centrée sur le peuple, en plaçant la protection des droits de l'homme et les besoins humains de ses citoyens au cœur des efforts déployés pour bâtir la prospérité. Le Gouvernement pakistanais a lancé des réformes socioéconomiques massives, portant notamment sur la mise en place, en 2019, du Programme Ehsaas. Cette initiative vise à lutter contre l'accaparement par les élites et à faire en sorte que le Gouvernement œuvre pour l'égalité, l'instauration de filets de sécurité pour les couches défavorisées de la population, le développement du capital humain et la création d'emplois

et de moyens de subsistance. Des indicateurs socioéconomiques en hausse, l'atténuation de la pauvreté et le développement du capital humain sont essentiels à la jouissance des droits de l'homme par le biais du développement. M^{me} Akhtar a insisté sur le fait que l'interconnectivité à elle seule, fonctionnant en « pilotage automatique », ne contribuerait pas à la jouissance des droits de l'homme sans un effort délibéré et concerté pour lier droits de l'homme et développement.

13. Hassan Njifon Njoya, assistant au Département des sciences politiques de l'Université de Buea (Cameroun), a exposé en quoi l'éducation et l'élimination de la fracture numérique contribuaient à la jouissance de tous les droits de l'homme. Ces droits forment un tout indissociable, mais la communauté internationale prête davantage attention aux droits civils et politiques, au détriment des droits économiques, sociaux et culturels. Le fossé vertigineux entre riches et pauvres dans le monde va s'élargissant et de telles inégalités sociales ont eu de graves conséquences sur l'accès à l'éducation et les services numériques. Près de 40 pour cent de la population mondiale n'a pas accès à l'Internet. La pandémie de COVID-19 a souligné la nécessité de dispenser un enseignement relatif aux ordinateurs et à l'Internet, et de mettre des ordinateurs à la disposition de la majorité des citoyens du monde entier, tout spécialement dans les pays en développement. Durant la pandémie, de nombreux pays ont appliqué des mesures de confinement et fermé les établissements scolaires, et seules les personnes ayant accès à l'Internet ont pu poursuivre leurs études. Dans de nombreux pays d'Afrique, cela a signifié pour beaucoup un abandon temporaire ou permanent de l'éducation. Bien que l'éducation ait été définie comme un droit humain fondamental, 750 millions de personnes dans le monde ne savent ni lire ni écrire. Les personnes analphabètes se heurtent à de multiples obstacles sur le plan de l'insertion sociale, notamment : faibles niveaux de connaissances et de compétences ; possibilités d'emploi limitées ; faibles niveaux de revenus ; mauvaises conditions de vie ; manque d'accès à des soins de santé de qualité ; manque de perspectives pour leurs enfants, ce qui perpétue la pauvreté intergénérationnelle. L'éducation ouvre la voie à la jouissance de tous les droits de l'homme, notamment en offrant de meilleures possibilités d'emploi et en permettant l'accès aux services sociaux de base. À l'ère numérique, l'accès à l'Internet et l'aptitude à l'utiliser efficacement sont intrinsèquement liés à la vie sociale, économique et politique au quotidien. La fracture numérique mondiale est provoquée par la pauvreté et engendre à son tour une pauvreté accrue. Le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Guinée et d'autres pays africains ont agi pour garantir la distribution d'ordinateurs portables et l'installation d'équipements Internet dans les universités publiques. Toutefois, les coûts élevés de ces projets ont compromis leur durabilité : les ordinateurs portables sont fabriqués hors du continent et leur importation revient cher. Selon M. Njifon Njoya, l'éducation et l'élimination de la fracture numérique se renforçaient mutuellement et étaient déterminantes pour la jouissance de tous les droits humains. Un être affamé n'était pas à l'abri de la servitude et de la manipulation ; une personne ignorante n'était pas à l'abri de l'exploitation. L'intervenant a encouragé les États et les autres parties prenantes à construire des usines d'assemblage d'ordinateurs et de téléphones portables dans les pays en développement ; à stimuler le secteur de l'énergie pour soutenir le développement industriel ; à renforcer l'infrastructure des technologies de l'information ; à intensifier la coopération Sud-Sud et Nord-Sud pour favoriser le transfert de connaissances et de technologies, et à éduquer et autonomiser les jeunes et les aider par la création d'emplois.

B. Dialogue

14. Les délégations ci-après ont fait des déclarations : Allemagne, Australie, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Maldives, Pakistan (au nom d'un groupe de pays), République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka et Venezuela (République bolivarienne du). La délégation de l'Union européenne a également fait une déclaration. Un représentant de l'Union internationale des télécommunications (UIT) a pris la parole. Les ONG ci-après se sont adressées aux intervenants pendant le dialogue : All Win Network, Amity Foundation, China Soong Ching Ling Foundation, Mental Disability Rights International et un consultant indépendant réalisant des travaux de recherche pour le HCDH. Faute de temps, les ONG ci-après n'ont

pas pu faire de déclaration : ACDA, Aid Organization et Commission nationale chinoise sur les personnes âgées.

15. La plupart des participants ont insisté sur le caractère indissociable et interdépendant de tous les droits de l'homme. De nombreuses délégations ont centré leur déclaration sur le droit au développement en tant que droit universel et inaliénable. Certains participants ont souligné que le développement ne devrait pas être réduit au développement économique – il devrait aussi inclure les dimensions sociale, culturelle, politique et environnementale. Des délégations et d'autres participants ont estimé que le développement était la base pour lutter contre la pauvreté – en particulier l'extrême pauvreté – car il permettait de renforcer la stabilité sociale et d'améliorer la prospérité pour tous. Une délégation a mentionné que le développement devrait contribuer à accroître les capacités productives des pays. D'autres orateurs ont soutenu que le développement devrait viser à garantir l'accès équitable aux biens et services essentiels, et contribuer ainsi aux droits de l'homme, notamment les droits aux soins de santé, à l'éducation, à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement, au logement, à la sécurité sociale, ainsi que l'accès aux technologies de l'information et des télécommunications. Le droit au développement devrait être garanti, en particulier, pour les populations vulnérables, les minorités ethniques, les minorités religieuses et les autres minorités, et les personnes handicapées. Certaines délégations ont fait observer que le développement pouvait conduire à l'émergence de sociétés plus harmonieuses, libérées des préjugés et des barrières sociales.

16. Les délégations avaient des points de vue divergents en ce qui concernait l'articulation entre le développement et les droits de l'homme. Certaines soutenaient que le développement était une condition de la jouissance des droits de l'homme, spécialement dans l'hémisphère sud. Elles insistaient sur le fait que le droit au développement était un droit collectif des nations et des peuples. D'autres estimaient que l'absence de développement ne pouvait être invoquée pour exonérer les États de leurs obligations en matière de droits de l'homme. Certaines délégations ont également fait valoir que le processus de développement ne devrait pas occulter l'importance des droits de l'homme. Une délégation s'est dite préoccupée par les efforts visant à battre en brèche le consensus sur l'interdépendance entre droits de l'homme et développement.

17. Certaines délégations ont insisté sur le fait qu'il incombait avant tout aux États d'assurer la pleine réalisation des droits de l'homme pour leur propre population et que les États avaient l'obligation d'élaborer des politiques nationales de développement. D'autres estimaient qu'il faudrait mettre davantage l'accent sur la coopération et la solidarité internationales. Pour certains intervenants, harmoniser les politiques internationales de développement de manière à promouvoir la réalisation du droit au développement était la responsabilité collective de la communauté internationale. Une délégation a soutenu que l'égalité des chances de développement était une prérogative des nations et des individus. L'interdépendance de tous les droits de l'homme devrait être prise en compte non seulement par les États au plan national, mais dans les relations entre États et parmi les organisations internationales et les institutions financières internationales. Une autre délégation a rappelé que la corrélation entre le droit au développement et le droit à l'autodétermination était consacrée par la Déclaration sur le droit au développement, un droit qui était lié à un ordre international démocratique et équitable, dans lequel tous les droits de l'homme pourraient être pleinement réalisés.

18. Les orateurs ont traité des impacts de la pandémie de COVID 19 sur le développement et les droits de l'homme, et la plupart ont souligné combien la pandémie avait aggravé les inégalités dans le monde. Depuis le début de la pandémie, le processus de développement avait subi un coup d'arrêt et dans certains pays et territoires il enregistrait un recul de plusieurs décennies. Les pays en développement étaient touchés de manière disproportionnée, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement étant les plus durement frappés, ce qui entraînait des conséquences dramatiques pour la lutte contre la pauvreté. La pandémie avait également conduit à une augmentation des taux de chômage et de la dette publique et à un abaissement généralisé des cotes de crédit. Dans les pays tributaires du tourisme, l'économie avait subi une contraction à deux chiffres. Certaines délégations ont fait valoir que la pandémie avait aussi mis en évidence les failles dans la coopération internationale, comme le prouvait la disparité dans la distribution des vaccins

entre États. Certaines délégations ont indiqué que, par suite de la pandémie, leurs domaines prioritaires pour la coopération internationale étaient la santé, la sécurité, la reprise économique et la protection des personnes les plus vulnérables.

19. Les délégations ont échangé des exemples de bonnes pratiques portant sur la contribution du développement aux droits de l'homme, notamment les politiques nationales qui avaient donné des résultats en matière d'atténuation de la pauvreté par la gratuité de la scolarité et de l'éducation, la couverture médicale gratuite et universelle, l'accès à l'eau potable, l'assainissement, l'électrification universelle et l'accès accru à un logement convenable, entre autres. Des délégations ont mentionné leur volonté de parvenir à un développement durable et inclusif et de promouvoir la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme sans discrimination. Les délégations des pays développés ont indiqué qu'elles s'étaient engagées collectivement à consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut (PNB) à l'aide officielle au développement en faveur des pays en développement d'ici à 2030. Une aide était également apportée pour renforcer l'état de droit et promouvoir une mondialisation équitable, la stabilité, la prospérité et la résilience.

20. D'autres participants ont présenté des exemples de bonnes pratiques. Ainsi, l'UIT a indiqué qu'elle avait consenti des efforts importants pour faire en sorte que la problématique de la jeunesse soit incluse dans ses programmes de travail, ses méthodes de gestion et ses activités portant sur le développement des ressources humaines. Une organisation de la société civile a évoqué des projets qui s'inscrivaient dans une démarche participative partant de la base, moyen de garantir que les droits et les priorités des groupes cibles soient pris en compte, respectés et protégés. Elle a également indiqué que grâce au développement rapide de la levée de fonds en ligne, les organisations de la société civile pratiquaient directement la coopération Sud-Sud avec les pays dans différents continents en vue d'éliminer la pauvreté et de promouvoir l'accès à l'eau, à l'éducation et à la santé dans l'optique des objectifs de développement durable. Un autre intervenant a cité l'exemple des programmes consistant à investir dans l'éducation des enfants de familles à bas revenu, afin de briser le cycle de la pauvreté.

21. Des délégations ont estimé que la communauté internationale devrait coopérer en déterminant les obstacles au développement qui compromettaient la jouissance des droits de l'homme et en les supprimant. Certaines ont mentionné à cet égard les mesures coercitives unilatérales, les guerres commerciales, l'occupation étrangère, l'intervention militaire, les restrictions à la marge d'action des pays ainsi que l'imposition de valeurs et de modèles de développement étrangers et de politiques qui ignoraient les spécificités nationales. Selon certaines délégations, les changements climatiques constituaient la menace la plus grave pour le développement durable de nombreux pays, en particulier les petits États insulaires en développement.

22. Les participants ont adressé des recommandations aux États visant à promouvoir les technologies transformatrices, à renforcer la connectivité et à assurer l'accès au logement, aux soins de santé, à l'éducation et à d'autres droits. Une délégation a recommandé l'adoption d'une approche du développement fondée sur les droits de l'homme, notamment dans le processus de transition écologique. Une autre délégation a recommandé que les politiques de réduction de la pauvreté atteignent de manière égale toutes les personnes pauvres et ciblent en priorité les plus démunies. D'autres recommandations portaient sur la coopération internationale : pour certaines délégations, l'élimination de la pauvreté devrait être la priorité absolue de la communauté internationale, tandis qu'une autre estimait que la coopération internationale devrait favoriser le développement des capacités productives des peuples de l'hémisphère sud pour leur permettre d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être. Les participants ont plaidé pour des mesures internationales ambitieuses en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets et pour un financement accru en faveur de l'action climatique. Certains préconisaient une réforme de l'architecture financière mondiale. D'autres délégations estimaient que la coopération internationale devait reposer sur les principes du respect de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et du droit des États à leur propre modèle de développement. Un orateur a déclaré que l'aide internationale au développement devrait respecter le principe de l'utilisation efficace des ressources et devrait aussi prendre en compte les droits humains des personnes handicapées.

23. Une délégation a demandé aux intervenants des tables rondes comment la communauté internationale pourrait fournir : a) un meilleur appui aux États sollicitant un allègement de leur dette ; et b) une stimulation financière pour surmonter les effets négatifs de la pandémie sur le développement et la jouissance des droits de l'homme. Un participant a posé des questions sur une connectivité digne de ce nom qui pourrait aider à promouvoir la réalisation du développement en tant que droit de l'homme.

C. Observations finales des intervenants

24. M. Kozul-Wright a souligné qu'avant même la pandémie de COVID-19 la plupart des pays en développement n'étaient pas en bonne voie d'atteindre les objectifs de développement durable, du fait du ralentissement des économies, des mesures d'austérité et des règles restrictives en matière de propriété intellectuelle et aussi parce qu'une proportion importante de leur main-d'œuvre était employée dans le secteur informel. Pour atteindre les objectifs fixés, les pays les moins avancés devaient soit connaître une croissance annuelle de plus de 10 pour cent soit avoir une dette cumulative représentant au moins 150 pour cent de leur PNB. De telles conditions n'étaient pas réalisables au cours des dix prochaines années. Il fallait s'attaquer aux graves faiblesses structurelles des économies en développement si l'on voulait parvenir aux objectifs fixés. Pour remédier au fardeau de la dette des pays en développement, il fallait recourir à un mécanisme international souverain qui soit participatif et indépendant des créanciers, tel que le Fonds monétaire international. Étant donné l'ampleur de la dette, les mesures de suspension décidées par le Groupe des 20 ne résolvaient pas le problème pour les pays en développement ni pour les pays les moins avancés.

25. M^{me} Akhtar a reconnu la nécessité d'un allègement de la dette pour les pays en développement. On ne pouvait pas encore chiffrer pleinement l'impact de la pandémie de COVID-19 et il était impossible pour ces pays de transférer des ressources d'autres secteurs vers le secteur de la santé du fait que leurs ressources étaient déjà limitées et qu'ils se heurtaient à des contraintes structurelles. L'oratrice a souligné qu'il importait de considérer la connectivité numérique et les droits numériques comme des droits humains fondamentaux. Elle s'est dite préoccupée par le manque d'informations sur les vaccins contre la COVID-19 et l'accès des populations aux traitements, ainsi que sur la fermeture de l'Internet dans les zones de conflit et les territoires sous occupation étrangère.

26. M. Njifon Njoya a déclaré que la coopération Sud-Sud pouvait contribuer au développement des universités et du secteur de l'éducation dans les pays africains et les pays en développement d'autres régions. Il a insisté sur le fait que l'élimination de la fracture numérique était indispensable pour promouvoir l'éducation pour tous.

27. M. Wang a souligné que les droits de l'homme et le développement se renforçaient mutuellement et devraient recevoir une égale attention. Le développement aidait à garantir que la jouissance des droits de l'homme s'exerce de façon équitable mais il contribuait aussi à élargir ces droits. Le développement devrait être conçu comme un processus inclusif et durable qui contribue à garantir les droits économiques, sociaux et culturels, les droits civils et politiques, le droit à la paix, le droit à un environnement sain et le droit au développement, y compris l'appui aux droits numériques, bien que ces derniers n'apportent pas tout ce qui est indispensable à la jouissance des droits de l'homme. Pour la plupart des individus dans le monde, l'élimination de la pauvreté est le droit le plus fondamental et est également reconnue comme le premier des objectifs de développement durable. En conclusion, M. Wang a fait observer que le moment était venu de surmonter les différences et de centrer les efforts sur les politiques et la formulation d'instruments juridiques pour mieux protéger le droit au développement de tous les peuples.

IV. Table ronde II : Contribution du développement à la jouissance des droits de l'homme dans la décennie d'action pour les objectifs de développement durable et à une reprise plus solide après la pandémie de COVID-19

A. Contributions des intervenants

28. Jeffrey Sachs, directeur du Center for Sustainable Development de l'Université Columbia, a traité de la lutte contre les inégalités durant la décennie d'action pour les objectifs de développement durable. Il a souligné que les droits économiques faisaient partie des droits de l'homme, bien que dans certains pays, comme les États-Unis, ces derniers soient conçus généralement comme renvoyant uniquement aux droits civils et politiques. Depuis la signature de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en 1948, et les quatre libertés proposées par le Président Franklin Roosevelt en 1941, les droits économiques ont été manifestement envisagés comme un volet essentiel des droits de l'homme. Chacun a droit à une vie digne, ce qui implique la protection sociale et l'accès à un abri, aux soins de santé, à l'éducation et à l'alimentation. Ces droits et d'autres droits économiques ont été explicités dans les pactes et traités du droit international des droits de l'homme. Le 75^e anniversaire de la signature de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en 2023, offrira une occasion de faire mieux comprendre que les droits économiques sont une composante fondamentale des droits de l'homme. M. Sachs a soutenu que les objectifs de développement durable étaient une tentative de la part de la génération actuelle pour réaliser les droits économiques consacrés par la Déclaration universelle, en les actualisant pour inclure le droit à un environnement sûr. La pleine jouissance des droits économiques n'est pas encore une réalité dans les pays développés et les pays riches ne contribuent pas suffisamment à la réalisation progressive de ces droits dans les pays pauvres. Lorsque la Déclaration universelle a été adoptée, on pouvait raisonnablement s'attendre à ce que les droits économiques soient réalisés au fil du temps. C'est une honte et une tragédie de constater que soixante-treize ans plus tard, beaucoup ne jouissent pas du droit fondamental d'être à l'abri du besoin, d'autant plus que le monde est devenu incroyablement riche, en moyenne, mais avec des disparités et des inégalités phénoménales dans la répartition de cette richesse. En 2021, on dénombrait 2 755 personnes qui possédaient des actifs d'une valeur nette de 13,1 milliards de dollars, un volume de ressources qui pourrait permettre à des millions d'individus de jouir de leurs droits économiques. Pour l'orateur, cette inégalité constituait la violation la plus élémentaire des droits humains fondamentaux. Les droits économiques sont en eux-mêmes indispensables à la survie (comme on l'a vu tout spécialement pendant la pandémie de COVID-19), puisque des millions de personnes meurent de pauvreté, de malnutrition ou faute d'accès aux soins de santé les plus élémentaires. Les droits économiques sont aussi une voie pour accéder aux autres droits humains. Les pauvres sont moins à même de défendre leurs droits civils, politiques, sociaux et culturels. Dans ce sens, la contribution du développement à la jouissance des droits de l'homme est fondamentale. Il n'y a pas d'alternative : sans réalisation des droits économiques, il serait impossible de concrétiser les autres droits de l'homme. En conclusion, l'orateur a déclaré que le monde disposait de la richesse et de la technologie nécessaires pour atteindre tous les objectifs de développement durable sans difficulté mais que l'indifférence, la discrimination, le manque d'empathie et les violations flagrantes des droits de l'homme empêchaient de progresser. La décennie d'action impliquait d'examiner sérieusement le potentiel de richesse, de financement et de technologie disponible pour appliquer le droit et l'éthique des droits de l'homme afin d'atteindre les objectifs d'ici à 2030.

29. Sabina Alkire, directrice de l'Oxford Poverty and Human Development Initiative, a examiné en quoi les efforts d'atténuation de la pauvreté contribuaient à la jouissance des droits de l'homme. Elle a expliqué que pour appréhender la pauvreté, il fallait se pencher sur la situation de ceux dont les droits ont été violés, qui sont les plus laissés de côté et dont les difficultés doivent être prises en compte dans toutes les actions de développement. Elle a exposé comment l'action en faveur des droits de l'homme recoupait la lutte contre la pauvreté sous toutes ses formes, qu'il s'agisse de la pauvreté monétaire et d'autres formes de privation, dont la malnutrition, le logement précaire, le manque d'éducation, l'absence de travail décent et l'inaptitude à participer à la vie sociale. La plupart des personnes qui subissent des

violations de l'un des droits sont exposées dans le même temps à des violations de multiples autres droits et à diverses privations. Ce chevauchement des privations se retrouve dans la pauvreté multidimensionnelle. Présentant une série de 10 indicateurs liés à la pauvreté mesurés pour un total de 5,9 millions d'individus, M^{me} Alkire a illustré la corrélation entre les indicateurs. Par exemple, 99,8 pour cent des 922 millions de personnes privées d'électricité subissaient parallèlement au moins une autre forme de privation. De même, on dénombrait 1,3 milliard de personnes souffrant de pauvreté multidimensionnelle : 99,8 pour cent d'entre elles subissaient au moins trois formes de privation et 82 pour cent subissaient au moins cinq formes de privation. De tels résultats montrent à l'évidence qu'il est nécessaire de réduire la pauvreté pour remédier aux privations multiples, croisées et interdépendantes, en utilisant des politiques multisectorielles et intégrées. En faisant baisser un seul indicateur dans une mesure de la pauvreté multidimensionnelle, on peut aussi contribuer à faire diminuer un certain nombre de violations de différents droits qui sont liées et interdépendantes. Mesurer les indicateurs relatifs aux droits de l'homme au niveau de l'individu représente une gageure du fait que les indicateurs classiques de la pauvreté sont mesurés au niveau des ménages. M^{me} Alkire s'est demandée s'il serait utile de ventiler par genre soit la mesure de la pauvreté par rapport au seuil de 1,90 dollar par jour, soit l'indice de pauvreté multidimensionnelle mondial. Pour traiter la question du genre dans la pauvreté multidimensionnelle, elle a évoqué les nouvelles techniques permettant de ventiler certaines formes de privation au niveau individuel, par exemple en ventilant le nombre d'enfants qui souffrent de sous-nutrition ou qui ne sont pas scolarisés, afin de déterminer : a) combien sont des filles et combien sont des garçons ; b) combien ont des sœurs ou des frères qui ne subissent pas les mêmes privation ; c) combien subissent une pauvreté multidimensionnelle ; et d) quelles privations supplémentaires ils subissent. Selon l'oratrice, comprendre dans ses aspects multidimensionnels le vécu des personnes dont les droits sont violés favoriserait l'élaboration de politiques plus efficaces et mieux ciblées. Appréhender les privations subies par les individus grâce à des informations plus détaillées sur d'autres indicateurs aiderait à contextualiser leurs fragilités et leurs points forts spécifiques. Pour M^{me} Alkire, il n'était pas opportun de traiter chacun des droits de l'homme séparément car ils étaient interdépendants. En conclusion, elle a déclaré que le discours sur les droits de l'homme pourrait aider à vaincre l'apathie et la négligence dans la lutte contre la pauvreté, notamment en définissant quels sont les détenteurs de droits et quels sont les porteurs de devoirs, et en réaffirmant la volonté d'inscrire ce discours dans le cadre de la compassion et d'une démarche plus positive qui fasse appel à l'initiative, à la justice et à l'action collective.

30. Adriana Abdenur, directrice exécutive de Plataforma CIPÓ et membre du Comité des politiques de développement, a parlé de la contribution que la coopération internationale pour le développement apportait à la jouissance des droits de l'homme. Cette coopération était indispensable alors même que la définition du développement continuait d'évoluer, celui-ci étant envisagé non plus en termes de croissance économique mais comme un processus davantage centré sur le peuple, multidimensionnel, social, durable et inclusif. Une large part des débats sur le développement depuis le début de la pandémie de COVID-19 portait sur la « reconstruction », non pas pour revenir à l'ancienne réalité mais pour aller vers un ordre plus juste. La pandémie et les autres défis mondiaux avaient mis en lumière la nécessité de repenser la coopération internationale pour le développement au regard du droit au développement. Le développement ne pouvait pas être envisagé indépendamment des changements climatiques, de l'innovation technologique et des risques qu'elle comportait ni de la forte diminution attendue de la population mondiale. Remédier à l'insuffisance criante des contributions annoncées pour aider les pays en développement à prendre les mesures d'adaptation nécessaires face aux changements climatiques était une dimension essentielle de la coopération pour le développement. Les crises socioécologiques, notamment dans le bassin de l'Amazone, avaient des liens étroits avec le commerce international et les investissements internationaux, qui généraient une demande perpétuelle de produits de base. L'assainissement des chaînes d'approvisionnement mondiales nécessitait des efforts concertés de la part des États et des acteurs du secteur privé et de la société civile. La coopération pour le développement devrait avoir pour but non pas d'élargir l'influence à l'étranger mais bien de donner aux populations dans le monde entier les moyens de mener une vie digne et de réaliser leur potentiel selon des modalités durables d'une génération à l'autre. Réaliser le droit au développement impliquait de respecter des engagements quantitatifs en matière de coopération pour le développement et d'opérer des changements

qualitatifs. Une responsabilisation accrue et une plus grande transparence étaient nécessaires dans toutes les modalités de cette coopération. La relation entre donateurs et bénéficiaires devrait évoluer pour prendre en compte des aspects allant au-delà de l'efficacité de l'aide et une plus grande importance devrait être accordée à la maîtrise nationale. De nombreux pays riches continuaient d'exporter leurs pratiques polluantes, leurs méthodes commerciales prédatrices, leurs conflits, leurs armes et leurs comportements corrompus. Bien qu'elle soit en hausse, la coopération Sud-Sud se manifestait bien souvent uniquement par les relations d'État à État alors que le droit au développement nécessitait une solidarité centrée sur les peuples et une compréhension collective des droits de l'homme. Les grands projets d'infrastructure entrepris dans le cadre de cette coopération aidaient à combler des manques criants mais s'ils étaient mal conçus ou mis en œuvre en l'absence de mécanismes participatifs, ils conduisaient souvent à des déplacements de populations, à l'exclusion sociale et à la dégradation de l'environnement. Des efforts coordonnés pour remédier au fardeau extrême de la dette des pays en développement étaient un préalable si l'on voulait faire en sorte que les populations de ces pays ne soient pas dans l'impossibilité d'atteindre les objectifs de développement durable. Actualiser la coopération pour le développement en fonction du droit au développement nécessitait de redynamiser l'architecture de coopération, actuellement divisée entre le pilier Développement du système des Nations Unies, l'Organisation pour la coopération et le développement économiques et le nouvel espace de gouvernance qui se mettait en place autour de la coopération Sud-Sud, notamment avec l'Initiative « une Ceinture et une Route ». Il conviendrait de renforcer le forum politique de haut niveau pour le développement durable et le Bureau pour la coopération Sud-Sud afin de promouvoir des politiques de coopération qui prennent en compte le droit au développement. Il faudrait créer davantage de canaux de dialogue entre les mécanismes des droits de l'homme, le forum politique de haut niveau pour le développement durable, le Bureau pour la coopération Sud-Sud et l'architecture des droits de l'homme. Le droit au développement imposait de modifier en profondeur la conception, la pratique et l'architecture de la coopération pour le développement. En conclusion, M^{me} Abdenur a déclaré que le droit au développement offrait la possibilité de construire un monde plus équitable et plus juste que celui qui prévalait avant la pandémie, notamment en mettant en œuvre une coopération pour le développement efficace et centrée sur le peuple.

31. Hossam Badrawi, président de la Fondation Badrawi pour le développement, a mis l'accent sur la difficulté de garantir le droit fondamental à la santé dans les situations de pandémie. Il a souligné que les droits de l'homme étaient liés et interdépendants. Le droit à l'éducation, le droit à la santé et les objectifs de développement durable se renforçaient mutuellement. Trois droits avaient subi de plein fouet les conséquences de la pandémie de COVID-19 : le droit à la vie, le droit à la santé et le droit à la liberté de circulation, restreinte par suite des mesures imposées pour enrayer la propagation de la pandémie. Le lavage des mains, le port du masque et la distanciation sociale pouvaient paraître des mesures simples mais nombreux étaient ceux qui se heurtaient à d'immenses difficultés pour les adopter, ce qui était en particulier le cas pour plus de 2,2 milliards de personnes n'ayant pas accès à l'eau salubre et pour 1,8 milliard de personnes sans abri ou vivant dans des lieux inadéquats ou surpeuplés. La pandémie a montré qu'aucune nation ne pouvait agir toute seule et que tous les pays étaient interdépendants en matière de jouissance des droits de l'homme. Si une petite communauté dans un pays était touchée, ou si un seul pays l'était, tous les autres le seraient également. Les ripostes devaient donc être coordonnées et mondiales. M. Badrawi a affirmé que l'Internet et les technologies de la communication étaient devenus un droit pour chacun afin de garantir l'accès à l'information. Il a formulé l'espoir que, après la pandémie, toutes les parties prenantes assumeront la responsabilité qui leur incombait d'œuvrer pour la réalisation de tous les droits et pour atteindre les objectifs de développement durable. Les modalités pour y parvenir étaient claires et rien n'excusait la violation des droits de l'homme où que ce soit. Aucun pays ne pouvait surmonter seul les difficultés – le monde entier devait agir de façon concertée. En dépit des divergences quant au rythme de la mondialisation, M. Badrawi estimait que le processus devrait être intensifié : la pandémie avait imposé des fardeaux économiques énormes et seule la coopération mutuelle rendrait possible de garantir l'accès aux soins de santé, aux vaccins, aux traitements et aux tests pour tous. En particulier, les personnels soignants devraient être protégés. Certains pays avaient profité de la situation d'urgence pour exercer un plus grand contrôle sur leurs citoyens et leur liberté de circulation. Dans la lutte de longue haleine contre les effets de la pandémie, les

tâches auxquelles devait faire face la communauté mondiale étaient immenses, tant dans le domaine des soins de santé que pour ce qui était d'atteindre les objectifs de développement durable. M. Badrawi a souligné que la bonne gouvernance était fondamentale pour assurer le droit à la santé. Protéger le droit à une vie saine, en rendant disponibles l'alimentation, les médicaments et les soins de santé, constituerait un enjeu majeur dans le cadre de l'action menée au niveau mondial. Cet effort devrait être fondé sur le droit à l'éducation et les autres droits économiques et devrait inclure l'élimination de la pauvreté. Les droits de l'homme devraient être garantis à tous, sans discrimination. La vulnérabilité dans le domaine des soins de santé mise en évidence par la COVID-19 dans tous les pays du monde devrait constituer une motivation à agir de concert.

B. Dialogue

32. Les délégations ci-après ont fait des déclarations : Allemagne, Argentine, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Malaisie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Les organisations de la société civile ci-après ont pris la parole : Around The Same World – Xi Anu Nation of Xi-Amurru-ka de Dugdahmoundyah ; Fondation chinoise pour la réduction de la pauvreté ; Société chinoise pour l'étude des droits de l'homme ; Centre de Chongqing pour le développement social égalitaire ; Ecospirituality Foundation ; Fundación Abba Colombia ; Génération Maastricht ; International Association of Justice Watch ; International Human Rights Council ; Kalyani Mahavidyalaya ; Association chinoise pour les Nations Unies ; et World Circle of the Consensus : Self-Sustaining People, Organizations and Communities.

33. Certaines délégations ont axé leur déclaration sur la façon dont le développement avait contribué aux droits de l'homme et sur le droit au développement en tant que droit humain fondamental. Elles considéraient que le droit au développement constituait la base pour un développement équitable et inclusif qui garantirait que la croissance et le développement des pays profitent à tous les citoyens. D'autres délégations ont souligné que l'approche du développement fondée sur les droits de l'homme était le seul moyen d'atteindre les objectifs de développement durable. Une délégation a formulé une mise en garde, estimant qu'on ne pouvait faire passer le développement avant les droits de l'homme et qu'il y avait de réels dangers à tenter de modifier l'obligation primordiale des États, qui consistait à respecter les droits des individus. Une autre délégation a réaffirmé qu'il importait de respecter les principes de la souveraineté de l'État et de la non-ingérence dans ses affaires intérieures. Des délégations et des membres de la société civile ont soutenu qu'il importait de protéger les droits des groupes marginalisés et des minorités, notamment les personnes âgées, les enfants, les migrants et les peuples autochtones.

34. Certaines organisations de la société civile ont fait valoir que le développement était la base d'une amélioration des niveaux de vie et du bien-être de la population, processus qui contribuait à la jouissance des droits de l'homme en garantissant les moyens de subsistance des communautés et en atténuant ou en éliminant la pauvreté. Une organisation a estimé que, dans l'intérêt du développement inclusif et de la solidarité, les droits humains individuels pouvaient être restreints, par exemple en imposant le port du masque en public. Certains participants ont observé qu'une conception étroite du développement guidée par le consumérisme pouvait se révéler néfaste pour l'environnement en engendrant une pollution accrue de l'air et de l'eau et en provoquant le déplacement de communautés locales et de populations autochtones. Une organisation a souligné que les contributions philosophiques des populations autochtones qui vivaient en harmonie avec leur environnement inspiraient l'élaboration des modèles de durabilité pour les peuples et la planète.

35. Des délégations ont relevé que la pandémie de COVID-19 avait aggravé les crises sociales et économiques préexistantes, frappé les populations vulnérables et entraîné une forte hausse des niveaux de pauvreté dans de nombreuses régions. Elles ont plaidé pour que l'on s'attache à promouvoir l'accès juste et équitable à des vaccins sûrs, abordables et efficaces, aux thérapies et aux outils de diagnostic pour lutter contre la COVID-19. Un participant a mentionné les personnes âgées, groupe qui avait été particulièrement touché durant la pandémie et pour lequel des mesures spécifiques devaient être prises afin que ces personnes ne soient pas laissées de côté.

36. Certaines délégations et certains participants ont déclaré que les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur le développement et les droits de l'homme s'étaient accentués pendant la pandémie. Des participants ont relevé que le refus de certains pays de coopérer de façon constructive pour vaincre la pandémie avait engendré une pénurie de vaccins, ce qui représentait un échec catastrophique du point de vue éthique et avait amoindri la capacité des pays en développement de surmonter l'épidémie. Pour un orateur, le harcèlement institutionnel à différents niveaux constituait un autre obstacle au développement et aux droits de l'homme.

37. Les délégations ont évoqué les bonnes pratiques concernant l'adoption de politiques et de plans fondés sur des données factuelles pour lutter contre la faim, les programmes de promotion de l'emploi et les politiques visant à amortir les conséquences de la pandémie et à ouvrir la voie vers la reprise économique et le développement. Un participant a mentionné l'impact positif qu'avait eu, en particulier pour les personnes âgées, la mise en place rapide d'équipements hospitaliers d'urgence à grande échelle pour accueillir les personnes ayant la COVID-19. Des délégations ont présenté les bonnes pratiques relatives à la coopération et à la solidarité internationales, notamment : le soutien actif des États au Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19 ; les dons de vaccins dans un cadre bilatéral et l'appui à d'autres initiatives internationales visant à intensifier la production de vaccins dans l'hémisphère sud. Les organisations de la société civile ont mentionné les initiatives de mobilisation de ressources menées à la base par de multiples parties prenantes pour lutter contre la pandémie au plan national et grâce à la coopération Sud-Sud, notamment par le don de fournitures médicales. Un participant a cité l'exemple des initiatives lancées par des enfants et des jeunes autochtones afin de sensibiliser à la décennie d'action pour réaliser les objectifs de développement durable. Certaines organisations ont fait état de projets destinés à favoriser le développement durable, à combattre la pauvreté, à lutter contre la faim, à promouvoir le droit à la santé, à une éducation de qualité, aux loisirs, à un travail décent, ainsi que l'égalité des genres et l'accès à une eau propre, à l'assainissement et à l'Internet. Certains projets impliquaient les enfants et les jeunes, les peuples autochtones, les migrants, les communautés rurales, les personnes touchées par les conflits armés et les femmes frappées par la pauvreté.

38. Les délégations ont fait des recommandations portant sur le renforcement de la coopération et de la solidarité régionales et internationales pour mener des actions collectives et sur la mise en commun des meilleures pratiques concernant les initiatives destinées à promouvoir le développement durable, les droits de l'homme et une reprise plus solide après la pandémie. Les délégations ont recommandé de faire appel à la coopération internationale pour accélérer la numérisation inclusive et promouvoir : la formation d'une main-d'œuvre qualifiée, les investissements étrangers directs de qualité, l'allègement de la dette, la levée des mesures coercitives unilatérales ; la réduction des obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce, l'amélioration des politiques concernant la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation ; la démocratie, l'égalité des genres, l'état de droit et le renforcement des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance. Une délégation a appuyé la proposition tendant à établir un traité pour disposer de structures fiables et durables qui permettraient de se préparer aux pandémies et d'y faire face à l'avenir. Elle a estimé que le renforcement des réglementations sanitaires internationales, d'une manière vérifiable et avec une pleine transparence concernant les menaces sanitaires, devrait être un aspect central de ce processus. Un participant a estimé que les personnes âgées devraient être davantage valorisées et protégées aux plans national et international. Des orateurs ont proposé que les organisations communautaires soient davantage associées à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Un orateur a proposé d'adopter des méthodes éprouvées pour lutter contre le harcèlement institutionnel, dans le cadre d'une stratégie visant à renforcer la résilience face aux catastrophes et à promouvoir le développement durable. Un représentant a souligné qu'il importait que les entreprises se conforment aux normes internationales relatives à l'obligation de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement.

39. Une délégation a demandé aux intervenants comment les États Membres et le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme pourraient plaider plus efficacement en faveur d'un développement qui concorde avec ces droits.

C. Observations finales des intervenants

40. M. Badrawi a constaté que tous les participants au séminaire étaient d'accord sur les principes et sur la nécessité de mener une action plus durable dans la période de l'après-COVID-19. Une action concertée au niveau mondial aiderait à battre en brèche toutes les violations des droits de l'homme, lesquels étaient interdépendants. M. Badrawi a estimé que le séminaire était un événement marquant et une source d'inspiration pour les actions futures.

41. M^{me} Abdenur a relevé le clivage au sein du Conseil des droits de l'homme lors du vote sur la résolution 41/19, les 33 pays en développement s'étant prononcés en faveur de ce texte et les 13 pays riches contre, sans aucune abstention. Elle a formulé l'espoir, teinté de réalisme, qu'un compromis puisse être trouvé en étudiant l'interdépendance entre droits de l'homme et développement et en adoptant une démarche prospective pour concrétiser un développement qui aille de pair avec la protection des libertés publiques et l'état de droit. La création de groupes d'amis entre États pourrait susciter l'émergence de voix qui aideraient à rapprocher les positions et à élaborer une feuille de route pour surmonter le clivage. Les échecs de la coopération internationale pendant la pandémie de COVID-19 avaient montré clairement la nécessité impérieuse de mettre de côté les rivalités géopolitiques dans le débat sur le droit au développement et de saisir l'opportunité de définir une architecture et un ensemble de pratiques relatifs à la coopération internationale pour le développement qui permettent de progresser dans tous les domaines des droits de l'homme.

42. Sabina Alkire a observé que la pandémie de COVID-19 avait frappé le plus lourdement les pauvres et les personnes qui subissaient des privations multiples du fait des violations des droits de l'homme. Les analyses des données concernant la pauvreté, les droits de l'homme et le développement pourraient être affinées pendant la pandémie et l'après-pandémie en utilisant des données ventilées par zones rurales et urbaines, par régions au niveau infranational et par âge ainsi que selon les groupes ethniques, la situation au regard du handicap et le genre. Une telle ventilation, déjà disponible sur la base des données pré-COVID, permettrait de mieux cerner les groupes de populations vulnérables. L'information sur les schémas de pauvreté et de privations dans la période de l'après-pandémie nécessite de mettre en place des politiques pour améliorer la qualité, la cohérence et la disponibilité des données sur la malnutrition, la mortalité infantile et d'autres indicateurs d'une importance cruciale mais qui font défaut dans la plupart des sondages rapides à distance. Disposer de sources de données qui fournissent rapidement des informations fréquemment mises à jour sur l'éducation, le travail, la santé et les niveaux de vie constitue une priorité absolue. La collecte d'informations pour la compilation de telles sources de données a été rendue possible grâce à des avancées réalisées pendant la pandémie en ce qui concerne le recueil des données à distance et la fusion avec les registres administratifs, en appliquant les garanties voulues en matière de protection de la vie privée. Compte tenu des ressources limitées, une efficacité et une efficacie accrues seront nécessaires. Des mesures multidimensionnelles régulièrement mises à jour pourraient offrir un outil de gestion indispensable pour faire de cette période un tournant historique dans la lutte contre la pauvreté.

V. Allocutions finales

43. Le Chef de la Section du droit au développement du HCDH a déclaré que la plupart des intervenants avaient souligné la pertinence du développement pour la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier dans le contexte de la reprise après la pandémie de COVID-19. Plusieurs orateurs ont mis en avant l'importance d'une approche du développement fondée sur les droits de l'homme. La solidarité et la coopération internationales, notamment la coopération Sud-Sud, étaient importantes si l'on voulait que le développement contribue à la jouissance de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement partout et pour tous, sans discrimination, et que la promesse de ne laisser personne de côté soit tenue. Il était fondamental de repenser les stratégies et de réajuster l'analyse compte tenu des bouleversements imposés par la pandémie et d'autres crises, comme la crise climatique. Les orateurs ont mentionné plusieurs domaines dans lesquels le

développement pourrait contribuer aux droits de l'homme : l'égalité ; la justice et la non-discrimination ; les droits économiques, sociaux et culturels ; l'élimination de la pauvreté ; l'égalité des genres ; la connectivité numérique ; la protection de l'environnement ; la lutte contre les changements climatiques ; l'allègement de la dette ; la connectivité physique, les routes et les infrastructures ; les politiques fondées sur les sciences, la désagrégation des données ; et la collecte de l'information, notamment la qualité et l'accessibilité. Surmonter les rivalités et les désaccords géopolitiques afin de lutter contre les inégalités extrêmes qui laissaient des millions de personnes en marge de la communauté mondiale était une responsabilité morale et un impératif au regard des droits de l'homme.

Annexe

(Anglais seulement)

List of participants

States members of the Human Rights Council

Argentina, Armenia, Bangladesh, Brazil, China, Czechia, Denmark, France, Germany, India, Indonesia, Mexico, Nepal, Pakistan, Poland, Republic of Korea, Russian Federation, Somalia, Togo, Ukraine, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, Venezuela (Bolivarian Republic of).

States Members of the United Nations

Algeria, Andorra, Angola, Australia, Barbados, Belarus, Belgium, Cambodia, Chile, Djibouti, Ecuador, Egypt, Iran (Islamic Republic of), Iraq, Kenya, Lao People's Democratic Republic, Lithuania, Malaysia, Maldives, Nauru, Portugal, Qatar, Sierra Leone, Sri Lanka, Switzerland, Syrian Arab Republic, Thailand.

Non-member States represented by observers

State of Palestine.

United Nations

International Telecommunication Union, Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization.

United Nations human rights mechanisms

Expert Mechanism on the Right to Development.

Intergovernmental organizations

European Union, Organisation of Islamic Cooperation, South Centre.

National human rights institutions

Office of the Commissioner for Human Rights (Ombudsman) of Azerbaijan.

Non-governmental organizations in consultative status with the Economic and Social Council

ABC Tamil Oli, Action on Smoking and Health, African Centre for Democracy and Human Rights Studies, Aid Organization, All Win Network, Alliance Vita, American Indian Law Alliance, Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain Inc., Amity Foundation, Apostolic Ministerial International Network, Asociacion Cubana de las Naciones Unidas (Cuban United Nations Association), Association canadienne pour le droit et la vérité, Association Congolaise pour le développement agricole, Association Internationale pour l'égalité des femmes, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Beijing Changier Education Foundation, Better World Campaign, Centre for Convention on Democratic Integrity, Canadian Centre on Disability Studies, Children's Human Rights Centre of Albania, China Foundation for Poverty Alleviation, China NGO Network for International Exchanges, China Society for Human Rights Studies, China Soong Ching Ling Foundation, Chinese People's Association for Friendship with Foreign Countries, Christian Solidarity Worldwide, Comisión Unidos Vs Trata, Dag Hammarskjöld Foundation, Dianova International, DRCNet Foundation, Ecospirituality Foundation, Ecumenical Federation of Constantinopolitans, Federal Union of European Nationalities, Fondation pour un centre pour le développement socio-économique, Foundation for the Social Promotion of Culture, Fundación Abba Colombia, Fundación para la Democracia Internacional, Genève pour les droits de l'homme : formation internationale, Global Institute for Water, Environment and

Health, Global Migration Policy Associates, Global Welfare Association, Green and Better World, IBON International Foundation Inc., Institute of the Blessed Virgin Mary – Loreto Generalate, Instituto de Desenvolvimento e Direitos Humanos, International Accountability Project, International Association of Charities, International Association of Justice Watch, International Association of Universities, International Federation of Library Associations and Institutions, International Federation on Ageing, International Human Rights Association of American Minorities, International Human Rights Council, International Institute for Sustainable Development and Research, International Movement ATD Fourth World, International Network of Liberal Women, International Organization for the Right to Education and Freedom of Education, International Police Executive Symposium, International Prison Chaplains’ Association, Development Iraq Organization, Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, iuventum e.V., Japan Federation of Bar Associations, Jesuit Refugee Service, Latter-Day Saint Charities, Maasai Aid Association, Make Mothers Matter, Mental Disability Rights International, No borders humanity organization, Palestinian Initiative for the Promotion of Global Dialogue and Democracy, Pan Pacific and South-East Asia Women’s Association, Peace Boat, Prahar, Project 1948 Foundation, Public Organization “Public Advocacy”, Religious of the Sacred Heart of Mary, Réseau unité pour le développement de Mauritanie, Servitas Cameroon, Sikh Human Rights Group, Sociedade Filantropica Maria de Nazaré, Soroptimist International of Europe, Sporting Arms and Ammunition Manufacturers Institute, Stichting Basug (Bangladesh Support Group), Stichting Chinese Initiative on International Law, Equal Rights Trust, Geneva Consensus Foundation, United Methodist Church General Board of Church and Society, United Nations Association of China, US Committee for Human Rights in North Korea, Village Suisse ONG, Women and Development Association in Alexandria, Word of Life Christian Fellowship, World Association for the School as an Instrument of Peace, World Circle of the Consensus: Self-Sustaining People, Organizations and Communities, World Organization for Early Childhood Education, World Organization of the Scout Movement, Youth with a Mission.

Others

ACDA, Aix-Marseille University, Arab Centre for the Independence of the Judiciary and the Legal Profession, Around The Same World – Xi Anu Nation of Xi-Amurru-ka de Dugdahmoundyah, CCLPWorldwide – Uneduch, China Central Television, China National Committee on Ageing, China Radio International, Chongqing Centre for Equal Social Development, Committee for Justice, Génération Maastricht, School of Law of Huazhong University of Science and Technology, Institut de hautes études internationales et du développement, Instituto CEU Estrela Guia – CEU Pela Vida, Instituto Jones dos Santos Neves, Instituto Superior de Economia e Gestão – Universidade de Lisboa, International Association for Human Rights Advocacy in Geneva, International Human Rights Defenders Foundation, Islamic Human Rights Commission, Justice Access Point, Kalyani Mahavidyalaya, Koga and Partners Law Firm, Lakhimpur College of Veterinary Science, LLC Baykal777 & Ukrainian choice – the Right of the people, Nada network for the defense of children’s rights, Nigerian Medical Association, People’s Daily, Prince of Songkla University, Swiss Federal Office for National Economic Supply, Time4Haiti, United Nations World Peace Association, United Nations Peace Keeping Forces Council for South-East Asia, Universal Association of Professional Colleges and Universities, Universal Institute of Professional Management, Universidade do Oeste de Santa Catarina, Universidade Federal de Goiás, Universidade Federal de Uberlândia, Université de Genève, Universiti Kebangsaan Malaysia, University for Peace, University of Antwerp, University of Pennsylvania.ty of Pennsylvania.